

# Les usages spécifiques autorisés du décret n °2012-1303 du 26 novembre 2012, ci-dessous listés :

## **1° Fabrication et maintenance des appareils à laser :**

- a) Toute opération de fabrication ou de mise au point d'un appareil à laser sortant de classe supérieure à 2 ;
- b) Toute opération de maintenance ou de réglage d'un appareil à laser sortant de classe supérieure à 2 ;
- c) Toute opération de maintenance ou de réglage à l'aide d'un appareil à laser sortant de classe supérieure à 2 sur un autre appareil à laser ;

## **2° Traitement des matériaux :**

- a) Toute opération de transformation ou de traitement de la matière en phase solide, liquide ou gazeuse ;
- b) Toute opération de mise au point, qualification et maintenance des procédés utilisant ces appareils à laser ;

## **3° Stockage et transmission de données :**

- a) Toute opération de stockage de données sur disque optique, par mémoire holographique ou par changement d'état d'un substrat ;
- b) Toute opération de transmission de données ;

## **4° Médical, esthétique :**

- a) Toute opération par appareil à laser du domaine médical, appliqué aux humains ou à toute autre espèce, à but thérapeutique ou d'aide au diagnostic ;
- b) Toute opération par appareil à laser du domaine esthétique, appliqué aux humains ou à toute autre espèce ;

## **5° Scientifique :**

- a) Toute utilisation ou application scientifique destinée à améliorer les connaissances ;
- b) Toute utilisation destinée à déclencher un processus nécessaire à une expérimentation scientifique ou à mesurer une donnée physique ou biologique ;
- c) Toute utilisation scientifique pour l'enseignement, notamment dans le cadre de travaux pratiques ;

## **6° Défense, sécurité :**

Toutes les opérations destinées à la protection et à la sécurité des citoyens, des biens et du territoire mises en œuvre par les forces de l'ordre et les forces militaires françaises ou par toute entité agissant sous leur ordre ou pour leur compte ;

### **7° Aéronautique, spatial et aviation civile :**

- a) Toutes les applications destinées à l'aide au pilotage et à la navigation ;
- b) Tout système destiné à être embarqué dans un aéronef ou dans un astronef ;
- c) Toute utilisation destinée à contribuer à la sécurité et à la régularité de la circulation aérienne ;

### **8° Instrumentation, mesurage et capteurs :**

- a) Toutes les applications visant à la détection, à la mesure, à l'alignement, à l'aide au diagnostic et/ou à la visualisation ;
- b) Tout usage d'un appareil à laser de pointage destiné à matérialiser la trajectoire ou la cible d'un faisceau laser de classe supérieure ;

### **9° Spectacle et affichage :**

Toutes les applications de trajectoire, de visualisation, de projection ou de reproduction d'images en deux ou trois dimensions.